

Arrondissement de Sens Mairie de Nailly 89100 Nailly

Téléphone Fax Mél : 03.86.97.04.73 : 03.86.97.05.81 : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames: Petit - Bontems - Rey Gaucher - Mouroux - Goutelard - Varache

Messieurs: Soulage - Grilly - Coache - Dufresne - Klein - Moreau - Maison - Montagne

Pouvoir: Monsieur Klein à Madame Rey-Gaucher

Secrétaire de séance : Madame Mouroux

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire a souhaité s'exprimer au sujet du conseil municipal du 8 mars dernier, qu'elle a déclaré décevant et espère que la situation deviendra plus constructive et sereine.

Approbation du conseil municipal du 8 mars 2021 :

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des commentaires.

Madame Rey-Gaucher demande que lorsque l'on parle de l'opposition, les noms des personnes de l'opposition soient notés.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture d'une lettre de démission d'un conseiller municipal :

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Madame SANTOS informant le conseil municipal de sa démission. Cette démission est effective à compter du 22 mars 2021.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer immédiatement la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui est convoqué aux réunions de conseil municipal.

Madame Varache Julie a donc été convoquée, et est installée dans ses fonctions.

Vote des comptes administratifs 2020 et approbation des comptes de gestion :

Budget commune:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion établi par Madame le Receveur,
- le compte administratif 2020.

L'exercice 2020 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de + 94 748.79€ et un excédent d'investissement de + 12989.41€, soit un résultat d'exercice de + 107 738.20€.

Budget assainissement:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion établi par Madame le Receveur,
- le compte administratif 2020.

L'exercice 2020 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 920.25€ et un déficit d'investissement de - 452.26€, soit un résultat d'exercice de + 467.99€.

Vote des budgets primitifs 2021 :

Budget assainissement:

L'exercice 2020 s'est soldé par un résultat de clôture de :

- excédent de fonctionnement de + 11 992.10€
- excédent d'investissement de + 7531.48€.

Le conseil municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 7 531.48€ et au compte 001 de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté) la somme de 11 992.10€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 18 775.82€
- section d'investissement : 18 733.78€

Le conseil municipal décide de fixer le taux de la redevance à 2.71€/m3.

Madame Rey-Gaucher demande s'il est possible d'étudier la renégociation de l'emprunt, le montant des intérêts étant encore élevés.

Monsieur Dufresne évoque le fait que le curage des bassins doit être réalisé. Des devis sont actuellement sollicités.

Budget commune:

L'exercice 2020 s'est soldé par un résultat de clôture de :

- excédent de fonctionnement : + 411 409.04€
- déficit d'investissement : 24 291.81€

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2020 pour un montant de 3000€, le conseil municipal décide d'affecter :

- au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 384 117.23€
- au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement) la somme de 27 291.81€
- au compte 001 de la section d'investissement (déficit d'investissement reporté) la somme de 24 291.81€

Après avis de la commission finances, il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et deux voix contre (Mme Rey-Gaucher et M. Klein par pouvoir) adopte le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 244 670.23€
- en section d'investissement à 257 413.74€

Principales opérations inscrites en dépenses d'investissement :

Aménagement accès à la zone artisanale

Pose de bâche incendie

Pose de châssis de toit à l'école

Achat d'un tracteur tondeuse

Vote du taux des taxes : Foncier bâti - Foncier non bâti :

La suppression progressive de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production entrent en vigueur dès cette année 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraine pour les communes le bénéfice de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui se traduit par le transfert du taux départemental du foncier bâti (21.84%) sur le taux communal. Ce transfert de la partie départementale vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que les communes disposent de ressources équivalentes à la situation antérieure.

Ci-dessous le tableau avant (année 2020) et avec la réforme (année 2021) :

commune de NAILLY					ALCONO DE LA COMPANIO	NESKIE S						
		2020		2021								
	Bases d'imposition effectives	Taux	Produits versés	Bases prévisionnelles	taux	produits attendus						
Taxe foncière (bâti)	859 133	19,19%	164 868	864 200	41,03% (*)	354 581						
Taxe habitation			252 357			27 538						
Allocations compensatrices			21 698			3 868						
SOUS TOTAL 1			438 923			385 987						
Versement coefficient correcteur par Etat pour compenser perte						55 860						
SOUS TOTAL 1 + coef correcteur			438 923			441 847						
Taxe foncière (non bâti)	53 311	47,74%	25 451	53 200	47,74%	25 398						
Prélevement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			- 112 102			- 112 102						
MONTANT TOTAL AU TITRE DE LA FISCALI	TE DIRECTE LOCAL	352 271	NAME OF STREET		355 143							

(*) taux communal 2020 : 15,37% + taux département 2020 : 21,84%

Le montant de la fiscalité directe locale n'étant pas à la baisse, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2020 (communal et départemental) :

- taxe foncier bâti

: 41.03% (19.19% + 21.84%)

- taxe foncier non bâti: 47.74%

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces taux.

Choix de l'architecte pour les travaux de construction d'une salle d'évolution scolaire :

Madame le Maire expose que les renseignements pris auprès du service de contrôle de légalité permettent de faire le choix de l'architecte en toute sérénité.

Trois devis sont présentés :

ELEMENTS DE MISSION	AMO	Atelier Architecture	M. DAMOUR
TAUXREMUNERATION	7.90%	9.5%	8.8%
ESQ+ APS	4 858.50	4 446.00	2112.00
APD	5 506.30	5 130.00	3 520.00
PROJET	7 749.7	9 576.00	6 336.00
ACT	2591.2	2 394.00	10 208.00
VISA	647.80	1710.00	1 408.00
DET	9 717.00	8 892.00	9 504.00
AOR	1 619.50	2 052.00	2112.00
MONTANTTOTAL	32 690.00	34 200.00	35 200.00
Mission complémentaire Facultative	3690.00	8 070.00	4 000.00
TOTAL	36380.00	42270.00	39200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Rey-Gaucher - M. Klein par pouvoir - M Grilly) le devis de la socièté AMO.

Choix des devis pour le contrôle des bornes à incendie :

Madame le Maire explique au conseil municipal que le contrôle des bornes à incendie n'est plus assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce contrôle doit être réalisé pour la totalité des bornes tous les 3 ans.

Trois devis sont présentés au conseil municipal pour le contrôle de 33 bornes et 2 puits d'aspiration :

Entreprises	Nombre de bornes contrôlées	Montant TTC
E.I.R.L. CHEVALLIER	11/AN	1174€/an
CDA	33/AN	1504€/Contrôle
SAUR	33/tous les 2 ans	945€/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix pour EIRL Chevallier (M. DUFRESNE), et 3 abstentions (Mme Mouroux - Mme Bardot- M. Montagne), décide de retenir le devis de la société CDA.

Projet de convention pour l'installation d'un équipement de télé relève en hauteur :

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de convention établi dans le cadre du déploiement des concentrateurs du projet GAZPAR pour la Télé relève des compteurs de gaz. Le point retenu pour la pose d'une antenne omnidirectionnelle est la cheminée située sur le toit de la mairie.

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour, et 5 abstentions (Mme Rey-Gaucher - M. Klein par pouvoir-Mme Bontems - M. Grilly - M. Montagne - Mme Petit - M. Moreau).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Approbation de la mise en place des lignes directrices de gestion :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 23/02/2021. Le conseil municipal approuve ces lignes directrices de gestion.

Affaires diverses:

Broyage:

Monsieur Maison fait un bilan de la campagne de broyage du printemps. Douze interventions ont été sollicitées pour le broyage.

La Poste :

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un délégué de la poste au sujet d'une étude sur la nécessité des boites jaunes. Cette étude a montré qu'au vu du peu d'enveloppe déposée dans les boites du Marchais Charbonnier - Puits de Gy - Le Vau , celles-ci seront supprimées à partir de mai/juin 2021.

Madame Rey-Gaucher demande s'il est prévu un système de ramassage dans la boite des habitants. Un autre rendez-vous sera demandé avec le délégué de la poste.

Elections:

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dates des élections départementales et régionales.

Celles-ci auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Le Maire, Florence BARDOT

INFORMATIONS

Brûlage des végétaux :

Le brûlage des végétaux est interdit toute l'année en zone urbaine, en zone péri-urbaine et en zone rurale lorsqu'il existe une déchetterie (article 84 du règlement sanitaire départemental)

Cérémonie du 8 mai :

En fonction des mesures sanitaires, nous vous tiendrons informé de l'organisation de la cérémonie du 8 Mai.

ANIMONS NOTRE VILLAGE

Nous comptons sur votre créativité pour composer un décor visible de la rue :

fleurs, objets, photos, dessins, Libre cour à votre imagination.

Inscription en Mairie jusqu'au 18 juin 2021.

A partir du 28 juin, un jury passera dans le village et les hameaux pour noter vos créations.

Un classement des meilleures réalisations sera établi et chaque participant sera récompensé.



Bonne chance à tous

Coupon réponse

Nom		000	• • •	• • •	• • •	•••	D B	••	a •	• 6	0 0	Ð Ð	9 (Dø	0 0	0 6	D 6		 • •	• •	• •	B	9 0	8 6	0 6	0	o #	0 6	 9 9		0	9 0		•		• •	. 0		1
Adre	cca	3 •																											 	• •			D 4		a û	9 6		0 4	,